

# INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	Les Verts, par Celine DESSIMOZ
<b>Objet</b>	Accord volontaire pour réduire le transport des marchandises dangereuses par le Simplon : où en sont les démarches?
<b>Date</b>	09/03/2020
<b>Numéro</b>	2020.03.042

Dans le Rapport sur le transfert du trafic 2017, le Conseil fédéral a pris position sur le transport des matières dangereuses au Simplon, suite au postulat 14.4170 de Viola Amherd adopté par les chambres fédérales.

Bien qu'il s'agisse d'une route nationale et d'un axe de transit transalpin, le Conseil fédéral a indiqué que ce passage sert avant tout au trafic régional. L'analyse des lieux de provenance et de destination des transports de marchandises dangereuses par le Simplon montre que le trafic en provenance et à destination des cantons de Genève, Vaud et du Valais prédomine<sup>1</sup>. Dans ce même rapport, le Conseil fédéral indique plusieurs options allant de l'interdiction complète du transport routier de ces marchandises à la mise en place d'un accord volontaire. Il a confirmé qu'une interdiction du transport de ces matériaux par le col du Simplon était en principe possible. Cependant, le Conseil fédéral a indiqué privilégier « une déclaration juridiquement non contraignante d'entreprises ou d'associations qui fixe des objectifs communs que le secteur économique réalisera sous sa responsabilité propre dans un délai défini »<sup>2</sup>. Dans le rapport sur le transfert 2019, le Conseil fédéral indique avoir « recommandé au canton du Valais et à l'industrie à l'origine du transport des marchandises dangereuses d'entamer des pourparlers en vue d'un tel engagement volontaire »<sup>3</sup>. Une solution qui, de fait, le décharge au dépend du canton.

En réponse à une interpellation des députés Jordan, Schmidhafer-Näfen<sup>4</sup> demandant de quelles mesures le Conseil d'Etat envisageait de prendre pour mettre en oeuvre l'interdiction du transport des marchandises dangereuses par le Simplon, le Conseiller d'Etat Jacques Melly indiquait « Dans ce cas spécifique, le Conseil d'Etat considère que le rail répond mieux aux attentes et aux exigences pour assurer la meilleure sécurité aux riverains de cet axe. Le Conseil d'Etat (..) entretiendra les contacts nécessaires avec les autorités fédérales et fera pression pour trouver une solution pour le transport des marchandises dangereuses au Simplon. »

1-Rapport sur le transfert 2017, page 100.

2-Rapport sur le transfert 2017, page 105.

3-Rapport sur le transfert 2019, page 107.

4-Interpellation 5.0317 du 15 décembre 2017, réponse le 15 mai 2018.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour répondre aux inquiétudes de la population relayée par Viola Amherd, qui soulignait que « la situation n'est plus tolérable pour la population » ?

2. Qu'ont donné les contacts avec les autorités évoquées par le Conseiller d'Etat Melly en mai 2018 ?
3. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'appréciation du Conseil fédéral concernant la gestion du trafic au Simplon ?  
Le Conseil fédéral considère qu'étant donné qu'une part importante des transports de marchandises dangereuses par le col du Simplon consiste en transport à destination ou en provenant de l'industrie de la vallée du Rhône, cette problématique relève plus du canton que de la Confédération.
4. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse du Conseil fédéral, selon qui la solution volontaire, relevant du canton et de l'industrie, serait aussi efficace et rapide qu'une interdiction du transport routier des marchandises par la route du Simplon ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il engagé les négociations avec l'industrie à l'origine du transport des marchandises dangereuses comme le lui a recommandé le Conseil fédéral ?  
Si oui, qui fait partie de ce groupe de travail et quels objectifs ont été fixés ? Quelle communication est prévue ? De quelle manière ces objectifs seront-ils évalués ? De quelle manière sont représentés les intérêts de la société civile, de la population riveraine de l'axe et des milieux de protection de l'environnement ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses précises.

5-Réponse à l'interpellation fédérale 19.4138 de Mathias Reynard, point 3.